The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol ⟶ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▽ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole ⟶ signifie "A SUIVRE", le symbole ▽ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

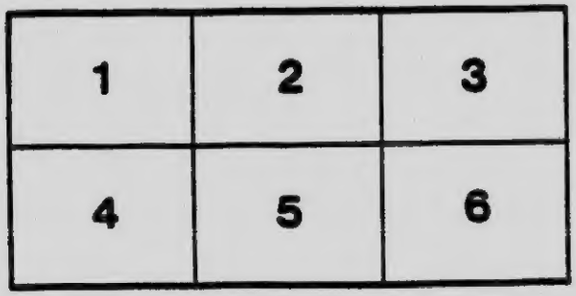

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA
SERIE III 1919 TOME XIII

12

Jacques Cartier était-il noble?

par

M. Regis Roy

OTTAWA
IMPRIMÉ POUR LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA

1920

Régis Roy

Jacques Cartier était-il noble?

Par REGIS ROY.

Présenté par B. SULTE, M.S.R.C.

(Lu à la réunion de mai 1919.)

Jacques Cartier, le découvreur du Canada, était-il noble? L'était-il d'origine? Avait-il atteint à cet état distingué durant sa vie par un anoblissement dû à ses services ou par l'acquisition de son domaine de Limoilou? Ou bien, prenait-il rang tout simplement dans la bourgeoisie? Des écrivains, des chercheurs ont écrit sur ce sujet, soutenant le pour, répliquant contre; cependant personne de ceux-là n'a apporté une pièce, un document, soit positif, soit négatif pour établir ou renverser la thèse proposée de chaque côté. Et pourtant, il devrait y avoir quelque chose d'assez défini dans ce qui a été publié jusqu'à ce jour, pour en arriver à une conclusion plus satisfaisante.

La question nous a été faite également, si le célèbre navigateur avait été anobli, parce que dans le premier volume de notre *Armorial du Canada-Français* M. E.-Z. Massicotte et moi, nous nous étions posés affirmativement en publiant les notes que nous avions trouvées au dictionnaire généalogique, etc., de M. le comte de Mailhiol. Cette demande avait une inflexion dubitative et nous a engagé à entreprendre une revue des ouvrages biographiques du grand Malouin, avec le résultat qui suit.

Il est reconnu que la noblesse s'acquérait de sept manières: par la naissance, par la possession d'un fief, par la chevalerie, par le service militaire, par la possession pendant une ou deux générations d'offices ou charges nobles, par l'obtention de lettres d'anoblissement et par les armoiries. C'était la noblesse de naissance ou de race, la noblesse inféodée, la noblesse de chevalerie, la noblesse militaire, la noblesse d'office, la noblesse par lettres et la noblesse par armoiries. (Loysel en ses Institutes coutumières—de Laroque.)

Ce sera donc sous l'un de ces titres qu'il faudra considérer le classement de notre illustre découvreur.

Cartier était-il de naissance noble? Ses biographes se sont plutôt attachés à décrire ses voyages, sa vie à Saint-Mâlo. La reconstitution de sa généologie n'est qu'une œuvre de suppositions et de tâtonnants calculs de dates, car de l'aveu général de ces écrivains, les registres

de l'état civil de Saint-Mâlo, commencés en 1454 sont très incomplets à venir jusqu'à l'année 1553.

"Les baptêmes ont d'énormes lacunes et manquent même totalement de 1472 à 1494; les mariages sont mentionnés à peu près sans texte, jusqu'en 1553; les actes de sépulture font entièrement défaut." (Jouons des Longrais, *Jacques Cartier*, Documents nouveaux, p. 9.)

"Plus on étudie cette question de la généalogie de Jacques Cartier, plus les difficultés s'amoncellent. Ne possédant que des actes imparfaits, l'écrivain se trouve très souvent réduit à des conjectures plus ou moins risquées." (Dr. Dionne, *Jacques Cartier*, 1889, Québec, p. 15.)

Mais alors, comment savoir si cette famille ayant autant de lacunes dans sa filiation appartenait à une caste spéciale? Si le champ d'action est défectueux aux archives civiles n'y en aurait-il pas un autre ailleurs pour y conduire des recherches avec plus de chances de succès. Sans avoir toute une lignée complète pour prouver le point qui nous intéresse, ne suffirait-il pas d'un document, d'un acte civil, dans d'autres archives, ceux du Parlement ou de la Chambre des Comptes, ou encore la présence bien constatée d'un représentant à l'occasion d'une des réformations ou recherches ordonnées par le roi pour la découverte des usurpateurs des titres de noblesse? Si les prétentions de ce personnage ne sont pas déboutées, n'est-ce pas assez alors pour en conclure qu'il était noble?

M. Jouons des Longrais connaissait l'Armorial et nobiliaire de Bretagne de M. Potier de Courcy puisqu'il le mentionne à la page 96 de son livre précité, lors du choix de priseurs nobles pour le partage des biens d'un Huchestel, de Saint-Mâlo, mais nous ne comprenons pas pourquoi il a passé sous silence ce qui suit, copié à la page 162 du premier tome de cet Armorial:

"Cartier, sieur du Hindret, paroisse de Saint-Coulomb, de la Boulaye, paroisse de Betton.

"Réformations et montres de 1478 à 1513, paroisses de Saint-Coulomb et de Saint-Lunaire, évêchés de Dol et de Saint-Mâlo.

"Robin, secrétaire du duc en 1444; Jacques, célèbre navigateur de Saint-Mâlo, découvrit le Canada en 1534. (Armorial de l'Arsenal.)

Plus loin à l'article Hindret, M. de Courcy ajoute:

"Hindray ou Hindret, sieur dudit lieu et de la Motte-Jehan, paroisse de Saint-Coulomb.

"Réformations et montres de 1478 à 1513, dite paroisse, évêché de Dol.

"(La branche aînée fondue dans Cartier.)"

Les historiens ont admis que Paramé dans les parages de Limoilou (dont Cartier fut sieur ou propriétaire) et de Saint-Coulomb, du côté de la seigneurie du Hindré ont été des pépinières de Cartier qui ont très bien pu venir à Saint-Mâlo comme le faisait de toute antiquité une foule d'immigrants des paroisses du diocèse, dont la parenté collatérale avec les habitants se perd dans la nuit des temps. (M. des Longrais, *Idem*, p. 10.)

Le savant Ogée rapporte en un article sur Saint-Coulomb: "En 1500 on voyait dans ce territoire les maisons de Bouais, du Cartier, de la Ville-Galbrun, du Vieux-Chatel, de la Fosse-Ingrand, etc."

L'auteur du *Nobiliaire et armorial de Bretagne*, n'a pas dû mettre par à peu près la composition de l'article Cartier ci-dessus, puisqu'il dit dans la préface de sa première édition: "On ne trouvera dans notre travail, tout de patience et d'érudition, rien de frivole, rien d'asservi à des intérêts actuels; nous n'avons pas voulu flatter les amours-propres, spéculer sur les vanités. . . . Notre but est plus élevé et consiste à présenter le tableau historique de la noblesse bretonne. Nous avons donc cru traiter avec le même soin les articles consacrés aux familles éteintes même depuis plusieurs siècles et ceux relatifs aux familles existantes."

Plus loin, il affirme qu'il n'a inclus dans son travail que des faits prouvés par des actes authentiques ou puisés à des sources toujours indiquées.

La première réformation ou recherche connue en Bretagne fut commencée en 1423 sous le règne du duc Jean V et continuée pendant plusieurs années dans les neuf évêchés.

Une nouvelle recherche eut lieu sous le duc François I en 1440 et se continua jusqu'en 1483 pour les évêchés de Rennes, Nantes, Saint-Mâlo et Dol.

La reine Anne, de par l'autorité de Louis XII, en ordonna une autre, en 1513, qui fut effectuée dans les évêchés de Rennes, Nantes, Saint-Malo, Vannes, Saint-Brieuc et Dol.

Le roi François I fit réformer de 1535 à 1543 les évêchés de Saint-Brieuc, Vannes, Cornouailles, Léon et Tréguier.

Dans ces recherches, réformations ou montres datant de 1423 à 1543—période où vivaient Jacques Cartier et ses ascendants—M. de Courcy a trouvé des notes sur notre Malouin, puisqu'il en parle. Ce gentilhomme qui imprime un ouvrage d'un caractère sérieux et important, mérite, il nous semble, la bonne confiance du public. Autrement, pourquoi aurait-il travaillé, pourquoi tant de recherches, un labeur aussi dur?

Parfois, lorsqu'il n'est pas certain d'une note, il l'avoue franchement, comme par exemple à l'article *Michel, évêché de Nantes.* (Nous citons ce nom parce qu'il nous intéresse) il remarque: "Nous ne savons si le sieur de Villebois, du nom de Michel, commissaire-général de la marine à Brest, en 1776, appartenait à la même famille."

Cet auteur nous avertit encore que les familles dont les noms se trouvent mentionnés dans les réformations de 1513 à 1543 et dans celle de 1668, ou qui ont justifié à cette dernière époque au moins de trois générations nobles sont comprises dans son recueil sous la qualification de nobles d'extraction. Les Cartier nommés par ce généalogiste sont des recherches de 1478 et de 1513 et ne sont pas rapportés comme déboutés de leurs prétentions. Donc . . .

Nous ignorons si l'article *Cartier* du livre de M. de Courcy a été réfuté ou déclaré erroné. En attendant cela nous voulons croire en lui, puisqu'il est Breton et qu'il a fait un ouvrage approfondi sur la noblesse de sa province.

Le 19 mai 1541, avant d'entreprendre son troisième voyage aux "terres-neuves" du Canada (c'est ainsi que les nouveaux pays découverts par Cartier étaient connus), celui-ci dicta son testament instituant héritières sa femme et sa sœur, donnant à celle-ci, sa maison de Saint-Malo et à la première son manoir et ses terres de Limoilou. Aux termes de ce document, Jacques Cartier s'intitule capitaine et maître-pilote du roi, sieur de Limoilou et bourgeois de Saint-Malo.

Quelques auteurs ont vu dans ce titre de sieur de Limoilou l'anoblissement de l'intrépide marin. Une telle opinion serait bien fondée si cette propriété eut été fief noble acheté d'un noble, mais il paraît que la terre de Limoilou était roturière et redevable d'un cens. Admettant ce cas, la roture de ses biens de Limoilou n'amoindrirait pas ses autres droits nobiliaires.

De quelle façon le Découvreur devint-il acquéreur de ce petit domaine? Quelques-uns ont cru à une libéralité de François I, et certes, elle eut été bien méritée; d'autres ont pensé à une acquisition toute personnelle de Jacques. Quoi qu'il en soit, il convient de noter que la première mention que l'on en ait date de 1541. Aussitôt rentré à Saint-Malo en 1534, Cartier présente à son auguste chef le rapport de ses découvertes et reçoit immédiatement une nouvelle commission pour une seconde expédition d'une plus grande durée. Jusqu'au temps de son premier voyage, Cartier à Saint-Malo, dans les actes civils que l'on a trouvés, n'est consigné que comme Maistre Cartier ou tout simplement de son nom, mais après 1535 on lui accorde publiquement les titres de capitaine et de maître-pilote du roi. Cela se poursuit jusqu'au 17 octobre 1540, quand le roi par lettres patentes

enregistrées au Parlement de Rouen (Dr. Dionne, *ibidem*, p. 99. Ne serait-ce pas à Rennes, plutôt, capitale de la Bretagne ?) constitua Jacques Cartier, capitaine-général et maître-pilote de tous les vaisseaux pour la nouvelle entreprise (troisième voyage).

"Comme marin, Cartier reçut de son souverain la plus haute marque de confiance qu'il pouvait obtenir. Le titre de capitaine-général était fort apprécié à cette époque, et on ne trouve dans les annales de la marine Française à venir aux dix-septième siècle que peu d'exemples d'une pareille munificence royale. (Dionne, *ibidem*, p. 190.)

Cet office anoblissait Cartier. Peu après l'émission des lettres royales du 17 octobre, c'est-à-dire le 13 novembre suivant, au baptême de la fille de noble homme Antoine de Saint Cyre, Cartier est premier parrain, et, l'officiant, dom Roland Columbel inscrit en son registre: *Noble homme mestre Jasques Cartier, lieutenant-général du roi, capitaine et maistre pilote dudit Sire en son entreprise de la découverte des terres du Canada.*

Voilà qui mérite considération, car on rencontre tout spécialement, exactement à ce moment à Saint-Malo, appliqué à notre héros le titre de *Noble homme!* Dom Columbel évidemment, ne parlait pas sans raison et l'on ne peut s'expliquer ce terme que comme un corollaire des lettres de François I du 17 octobre 1540.

Si le Découvreur avait déjà la noblesse comme le dit M. de Courcy, les lettres royales ne le rendaient pas plus noble, mais confirmaient plutôt cette dignité.

Dans la suite, à d'autres cérémonies pareilles, les prêtres accolent au nom de Cartier les qualificatifs de: *Sieur de Limoilou, noble homme, noble capitaine, Maistre, capitaine, monsieur*, parfois *Jacques Cartier* seulement, et, une fois en 1550 on place avant le nom des deux compères: *Honnestes gens*: Jacques Cartier et Robin Pestel. Ce qui a fait remarquer au regretté historien québécois qui cependant doutait à contre-cœur de la noblesse du Malouin: "Les curés ou personnages que l'on voit présider aux baptêmes de 1540 à 1557 ne paraissent pas souvent disposés à accorder au capitaine son titre de seigneur (de Limoilou.)" Le Dr. Dionne ignorait sans doute qu'à cette époque on n'imposait pas aux curés détenteurs des actes de l'état civil la même obligation qu'aux notaires; aussi les actes d'église n'étaient reçus dans toutes les preuves que comme justificatifs de filiation et jamais de qualité. Le terme d'*honnestes gens* quelques dix lignes plus haut a une résonnance très plébéienne, mais nous venons de la rencontrer sous la plume de M. de Denonville, gouverneur du Canada, à l'égard de membres d'une famille canadienne anoblie elle aussi.

L'on nous permettra la reproduction de ce passage de la lettre de M. de Denonville. On y verra mieux la nuance qu'il convient d'appliquer aux mots que *honnestes gens* comportaient alors.

Denonville au Ministre, 28 août 1687 (fragment): (Au retour de l'expédition contre les Iroquois) . . . "Vous avez donné une lieutenance à Longueuil qu'il a accepté avec plaisir; il est l'aîné de sept frères de la famille des Le Moyne que le roi a anoblie pour les services que feu leur père a rendus en ce pays. C'est une famille avec celle des LeBer, beau-frère dudit Le Moyne, dont je ne me saurais trop louer et qui mérite le plus d'être distinguée par la bonne conduite et la bonne éducation des enfants, qui sont tous *honnêtes gens!*" Ces deux mots signifiaient le plus souvent "conduite réglée, gens de bonne société, d'une classe marquante, gens de mérite." Nous les avons aujourd'hui dans un autre sens.

Les Longueuil étaient nobles et cependant le gouverneur ne leur faisait aucun compliment dérogatoire à cette qualité on les qualifiant d'honnêtes gens. Beaucoup de nobles n'étaient guère dignes de cette qualification.

Cartier, comme beaucoup d'autres Malouins, pouvait être bourgeois et faire le commerce maritime ou autre sans déchoir en caste, car les nobles bretons étaient fort privilegiés puisqu'ils ne dérogeaient par l'exercice d'aucun commerce.

Le domaine de Limoilou était situé sur la limite des paroisses de Paramé et de Saint-Coulomb, sur la route de Saint-Vincent. En faisant un léger détour vers le nord, on pouvait apercevoir une maison d'assez belle apparence, sans prétention architecturale. C'était le manoir de Limoilou clos dans une enceinte de pierre. Deux portes assez rapprochées, de formes très anciennes, en fermaient l'entrée. Ces portes sont encore connues dans le pays sous le nom de Portes-Cartier. Près de la plus grande, dans le haut du mur à gauche, on voit une pierre sculptée. Les deux parties du mur attenant à la grande porte ont été rebâties, car les marques du mortier y sont plus fraîches qu'ailleurs. M. Alfred Ramé (*Note sur le manoir de Cartier*, Paris, 1867) a dit que ce bloc sculpté représentait un écusson soutenu par deux anges . . . et que le champ de l'écu portait *uniquement un franc quartier*. Et l'on a dit: des armes parlantes!

Avec quelle certitude peut-on assurer que ces armoiries ont été celles de Cartier? On pourrait tout aussi bien avancer que ces armes ont appartenu à l'un des propriétaires successifs de ce manoir. Parce qu'il y a un franc quartier dedans ce serait une conclusion trop vite tirée et il est bon de se rappeler que durant l'espace de plus de trois cents ans la maison a changé de maître bien des fois et que à l'un d'eux

se rattachent peut-être les armes attribuées à Cartier. La pierre gravée aux emblêmes héraldiques qui n'offre aux regards des curieux aujourd'hui: *uniquement qu'un franc quartier*, a subi les outrages du temps puisque l'on ne peut déterminer la composition du champ de l'écu et du quartier. Était-ce métal ou émail? Indubitablement l'un ou l'autre, voire les deux. Un examen soigneux de nobiliaires de la vieille Bretagne, surtout des personnages domiciliés dans le diocèse de Saint-Malo, n'a donné qu'une armoirie ayant un franc quartier: celle des Martin, sieurs du Verger.

Nous avons une légende édifiée sur un quatrain mystique encadré au-dessus d'une porte d'entrée d'un ancien médecin et ensuite d'un marchand à Québec et ce n'est que dernièrement que M. Sulte nous a fait voir combien le point de départ du roman de M. Kirby est loin du vrai. Ceci soit dit en guise d'exemple; il n'en manque pas d'autres.

La seule pièce produite par M. des Longrais en infirmation de la noblesse de Cartier est à l'occasion du règlement d'une succession en 1557. Les intéressés convinrent de trois priseurs nobles, tous leurs parents. Et parce qu'ils n'avaient pas choisi les priseurs ordinaires de la ville, au nombre desquels était Cartier, M. des Longrais en a conclu que Cartier ne pouvait être noble! C'est alors que dans une note de renvoi l'écrivain mentionne l'armorial de M. de Courcy à l'égard des trois priseurs nobles. Et de Cartier qui figure ailleurs dans ce même ouvrage, pas un mot! Cela ne paraît pas juste. Nous avons exposé impartialement ce que nous avons trouvé.

Cartier était-il noble? M. de Courcy dans son armorial et nobiliaire de Bretagne se pose pour l'affirmative. Ensuite viennent les lettres patentes du 17 octobre 1540 qui confèrent une noblesse d'office.

Les arguments émis contre la noblesse de Cartier manquent de force. Nous en attendons de plus probants pour nous convaincre que notre héros n'était pas homme de qualité.